

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 36

Date de convocation : 18/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Etaient présents :

Isabelle ONRAED, Damien CARREY, Bertrand HAMEL, Noële BREARD, Christian BOSSUYT, Christine HUBERT-BENDZYK, Jean-Marc BOUIN.

Daniel SIMON, Jacques LEGROS, Daniel GAUQUELIN, Eric SOHIER.

Renny PERRIN, Michel LETRIBOT, Bernard VIVET, Jacky JAMES, Pierre PELLUET, Mélanie CHANU, Antoine MARTEL, Benjamin FOSSARD, Valérie FOUREY.

Louis QUIRIE, Joël SEBIRE, Vincent GAUTIER, Sandrine FER, Béatrice VILEY, François DURAND, Roger RETOUT.

Jean VANRYCKEGHEM, Lydie LEROUXEL, Gérard DELORME, Georges BELLAN, Dominique FOUCHER, Arnaud EVE, Marie-Line DANDOIS, Géraldine PERRIN, Jean-Louis DE METS.

Membres excusés et ayant donné un pouvoir : Alain BOUTEILLE ayant donné pouvoir à Bertrand HAMEL, Gérard RICARDEAU ayant donné pouvoir à Noële BREARD.

Absents excusés : Patricia COMPERE, Patrick FOSSARD, Jean-Charles MARIE, Anne BLONDEAU, Jean-Christophe LETAVERNIER, Odile VANDENBERGHE.

Absents : Patrice BINET, Dominique LEFEVRE, Isabelle LETOUZEY, Jean-Michel MANIVEL.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

041/2019 – BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire donne lecture des budgets primitifs 2019 :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 444 510,20 €

Recettes : 1 444 510,20 €

Section d'investissement :

Dépenses : 175 140,00 €

Recettes : 175 140,00 €

Budget service assainissement :

Section d'exploitation :

Dépenses : 70 938,96 €

Recettes : 70 938,96 €

Section d'investissement :

Dépenses : 48 578,01 €

Recettes : 48 578,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Pour le budget général, le budget primitif 2019 est adopté, par 33 voix pour et 3 voix contre.

- Pour le budget service assainissement, le budget primitif 2019 est adopté, à l'unanimité des présents.

042/2019 – SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif 2019, Monsieur le Maire donne lecture des subventions aux associations étudiées lors de la préparation du budget primitif et susceptibles d'être allouées

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des votants, le tableau des subventions attribuées aux associations pour 2019 qui est arrêté comme suit :

Nom association	Montant
ADMR	705,00
Anciens Combattants CBH	420,00
Anciens Combattants Thury Harcourt	30,00
Amicale des Donneurs de sang	210,00
Amicale Sapeurs Pompiers Thury Harcourt	50,00
ARA	100,00
Association Recherche médicale	350,00
Association Résidents EHPAD St Jacques	205,00
Association Sportive Maligne	680,00
Association Tennis de Table Tournebu	500,00
CAUE	160,00
CFA Bâtiment Caen	30,00
Cingal Football Club (Bretteville S/Laize)	150,00
Club de l' Amitié Cesny Bois Halbout	260,00
Comité des Fêtes Cesny Bois Halbout	1 585,00
Comité Jumelage Cesny Bois Halbout	1 565,00
Comité Juno Canada	60,00
Espace Parents	50,00
Essor du Val Clair	150,00
Fanfare Saint Jacques	1 325,00
Fondation du Patrimoine	150,00
Football Barbery	90,00
Foyer Rural Cesny Bois Halbout	1 060,00
Fredie la vie au Niger	315,00
GALACQ	200,00
Judo Club de Potigny	120,00

Nom association	Montant
Judo Saint André sur Orne (USSA Judo 14)	60,00
La Rose et le Chou	30,00
MFR Maltot	90,00
OMAC cinéma	500,00
OMAC spectacle	140,00
Paralysés de France	30,00
Restos du Cœurs St Rémy	185,00
Secours Catholique	100,00
Société de Chasse Cesny Bois Halbout	130,00
Judo Club Laurentais	90,00
Thury Basket Suisse Normande	150,00
MFR Balleroy	60,00
MFR Bagotière	90,00
Centre de Formation des apprentis Alençon	30,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	180,00
Cheval de Trait Suisse Normande	500,00
Total	12 885,00

043/2019 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la circulaire préfectorale fixant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents votant, décide de :

- Fixer l'indemnité annuelle de gardiennage à 120,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

044/2019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ET LEURS MODALITES DE LISSAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition peuvent être harmonisés à compter du 1er janvier 2019.

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. »

Il précise que la durée de lissage peut être différente pour chaque taxe. Une fois déterminée, elle ne peut plus être modifiée.

Il rappelle les taux d'imposition de l'année 2018 des communes historiques : Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout, Placy et Tournebu.

	Communes historiques	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux 2018	Acqueville	9,63 %	20,09 %	23,36 %
	Angoville	11,47 %	13,48 %	30,37 %
	Cesny-Bois-Halbout	10,50 %	21,97 %	26,09 %
	Placy	10,07 %	20,34 %	26,47 %
	Tournebu	8,66 %	12,82 %	26,48 %

Il présente ensuite les taux d'imposition de l'année 2019 pour la commune nouvelle de Cesny-Les-Sources :

	Commune nouvelle	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux 2019	Cesny-Les-Sources	9,85 %	18,95 %	26,06 %

Il propose de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu les dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Cesny-Les-Sources,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Voter les taux d'imposition communaux suivants :
 - Taxe d'habitation : 9,85 %
 - Taxe foncière bâtie : 18,95 %
 - Taxe foncière non bâtie : 26,06 %

- Lisser les taux de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation pour une durée de 12 ans → Taux uniformisé en 2032
 - Taxe foncière bâtie pour une durée de 12 ans → Taux uniformisé en 2032
 - Taxe foncière non bâtie pour une durée de 12 ans → Taux uniformisé en 2032

- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Visite bâtiment ancienne maison de retraite** : Monsieur le Maire informe qu'il est organisé pour les conseillers municipaux une visite du bâtiment de l'ancienne maison de retraite le 30 mars 2019 à 10 h et le 6 avril 2019 à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.